

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0086_AT_RD21_SAINTE GERMAIN EN MONTAGNE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20 janvier 2023 par laquelle Madame VALETTE Cynthia de ENEDIS, 57, rue Bersot – 25000 BESANCON, représentant Monsieur MELET Cédric, domicilié 6, rue de la fresse – 39300 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 21 - 6, rue de la fresse, 39300 SAINT GERMAIN EN MONTAGNE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 21 commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 2+0905 au PR 2+0926.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 21 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

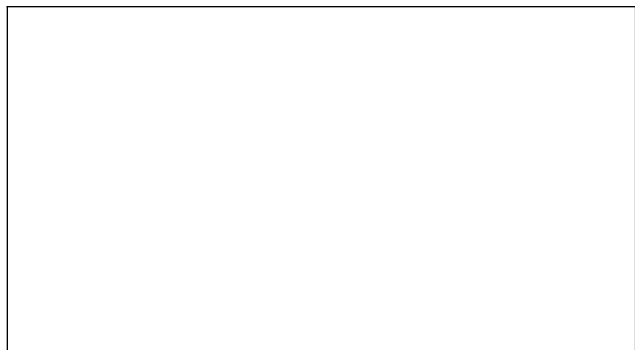
Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
La commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE
pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



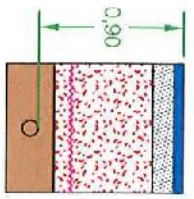
Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

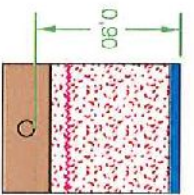
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
 - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



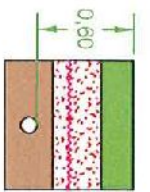
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



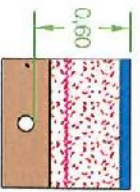
ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur

Clerc Christelle

ARD CHAMPAGNOLE

De: VALETTE Cynthia <cynthia.valette@enedis.fr> de la part de ARE-ALSACEFRANCHECOMTE <are-alsacefranchecomte@enedis.fr>
Envoyé: vendredi 20 janvier 2023 11:23
À: contact@mairie-saintgermain.fr
Cc: Agence routiere Champagnole
Objet: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31299364
Pièces jointes: DAT MELET.pdf; JURA JL-15.pdf; 1000-3.PDF; 200-18.PDF; planCadastralNormalise-112.pdf

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et de nous indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement



ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE

Enedis - Direction Régionale Alsace-Franche-Comté
Doubs – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnels
57 rue bersot 25004 Besançon Cedex
09 70 83 19 70 Particuliers – 09 70 83 29 70 Professionnels
are-alsacefranchecomte@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please, consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is, privileged or confidential.
If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24-01-2023

ID : 039-223900010-20230124-ARR_2023_0086-AR



**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
Dossier 31299364**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
 Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel
 Adresse complète : N° 57 rue Bersot
 Code postal : 25000 Ville : BESANCON
 N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
 E mail : are-alsacefranche-comte@enedis.fr

SI LE BENEFICIAIRE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : M MELET Cedric
 Représentée par :
 Adresse complète : N° 6 RUE DE LA FRESSE.....
 Code postal : 39300Ville : SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
 N° tél : 0679370202..... N° Fax :
 E mail : tit_melet@hotmail.fr.....

OBJET DE LA DEMANDE

- Établissement de réseau
- Établissement de branchement
 - Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone
- Autres :
- Occupations diverses
 - Bois Matériaux Echafaudage Autres :
- Emprise au sol : m²
- Création d'un accès au domaine public
- Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser :
- Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
- Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
- Distribution de carburants

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° rue : RUE DE REUGNEY
 Code postal : 25330.....Ville : SILLEY-AMANCEY
 Références cadastrales : Section n° : Section ZD / Parcelle 75/76.....
 Voies intéressées : Route départementale n° : D 442

NATURE DES TRAVAUX

- Ouvrage souterrain
 - Tranchée Autres : préciser :
- Trottoir
- Accotement
- Chaussée
- Ouvrage aérien
- Autres, à préciser :
- N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...

ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)

Nom : GUINOT TP
 Personne responsable :
 Adresse complète : N° rue :
 Code postal :Ville :
 N° tél : 03 85 73 98 88 N° Portable :
 E mail :



PERIODE D'INTERVENTION

Durée des travaux :
Travaux envisageables du 20/02/2023..... au 20/04/2023

MODALITES ENVISAGEES D'EXPLOITATION DU CHANTIER

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux
 - Alternat manuel
 - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser :

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention)

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux
- Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)
- Photos du site si possible

A BESANCON

Le 20/01/2023

Signature du demandeur :

VALETTE Cynthia

Date de dépôt :

Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

FAVORABLE

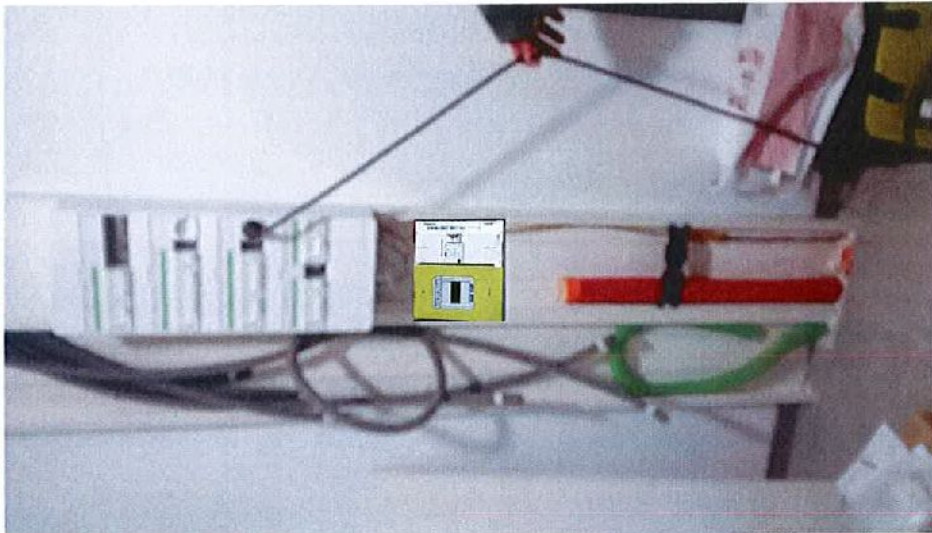
DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....

A, le



Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 24-01-2023
ID : 039-223900010-20230124-ARR_2023_0086-AR

Travaux ENEDIS :

Déroutage 21m 4 x 35 alu dans gaine posé par client et remonté en 4 x 25

alu racc sur T70
Déroutage 2x 35 alu sur 8m dans gaine posé par client



Aff: 31299364	Cliant: MELET	Adresse: 6A ROUTE DE LA FRESSE
Té:0679370202	AERO-SOUT TYPE 1 MONO 12 KVA	Commune: ST GERMAIN EN MONTAGNE
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot-tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

Travaux client:
Gaine 90 déjà posé du poteaux au cibe
Pose le cibe 805
Consuel pour mise en service

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

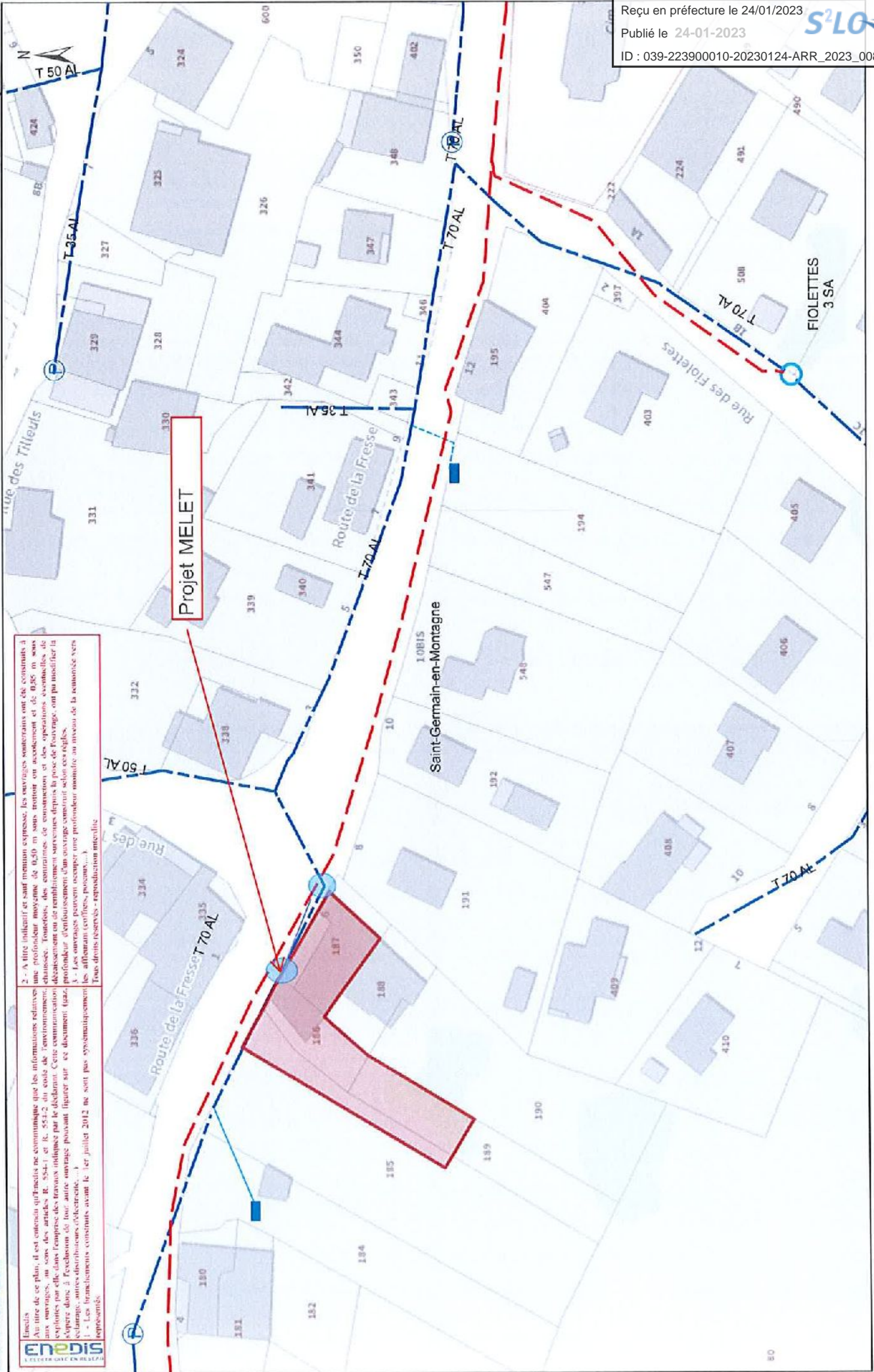
1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2 - Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne énumère que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 334-1 et R. 334-2 du Code de l'énergie, et des équipements exploités par elle dans l'entreprise des travaux indiqués par le dénominateur. Cette information ne s'applique donc à l'exploitation de leur autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (par exemple, ouvrages d'entretien, etc.).

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (cannes, poteaux, ...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

Projet MELET



Envoyé en préfecture le 24/01/2023
 Reçu en préfecture le 24/01/2023
 Publié le 24-01-2023
 ID : 039-223900010-20230124-ARR_2023_0086-AR



22/12/2022
 11:28:10



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24-01-2023 sur cet extrait de plan par le centre des impôts foncier suivant
ID : 039-223900010-20230124-ARR_2023_0086-AR



Département :
JURA

Commune :
SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 - fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

